

DEPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
<b>COMMUNE DE TARTAS</b>	Nombre de présents	:	16
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	21
	Date de convocation	:	10/12/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 décembre 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET(a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ (a procuration pour Mme LEFORT), Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS (a procuration pour M. LASSUS), DUCASSE, Mme BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), Mme ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE (a procuration pour M. DUPOUY), Melle DAVERAT, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mme DEHEZ-BATISTA.

**Etaient excusés :** M. DUPOUY (a donné procuration à Melle POLESE), Mme DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), MM. MARSAN, LASSUS (a donné procuration à M. BATS) Mme ROCA (a donné procuration à M. DE ZANET), MOUCHEBOEUF, LEFORT (a donné procuration à M. DEHEZ).

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance G**

**Délibération n° 5**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : Dominique DEGOS**

**Objet : Convention de la Commune de TARTAS avec les Communes associées pour l'accueil de loisirs de TARTAS à compter de 2013**

Le Centre de loisirs sans hébergement de TARTAS fonctionnera à compter de janvier 2013, et accueillera les enfants de TARTAS et des communes extérieures. A ce titre, des communes ont souhaité apporter une aide par enfant aux familles résidant sur leur territoire et fréquentant le Centre de Loisirs de TARTAS.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la commune de TARTAS et chaque commune intéressée. Cette convention décrira les modalités d'accueil, précisera le montant de l'aide famille par enfant pour la commune concernée, et prévoira deux rencontres avec les maires des communes (septembre et novembre) afin de faire un point sur les activités proposées.

Afin d'assurer une participation équitable pour les familles quel que soit la commune d'origine, le montant de l'aide famille des communes conventionnées, par jour de fréquentation et par enfant, sera identique pour toutes les communes conventionnées. Pour l'année 2013, cette participation des communes a été fixée à 13 €.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- de fixer le montant de l'aide famille par enfant et par jour demandé aux communes conventionnées à 13 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes souhaitant apporter une aide familles par enfant et par jour.

- d'autoriser Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur des recettes, à recouvrer auprès des communes signataires, les aides familles, selon les modalités fixées dans la convention.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

- de fixer le montant de l'aide famille par enfant et par jour demandé aux communes conventionnées à 13 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec les communes souhaitant apporter une aide familles par enfant et par jour.
- d'autoriser M. le Maire en tant qu'ordonnateur des recettes, à recouvrer auprès des communes signataires, les aides familles, selon les modalités fixées dans la convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,**

**E. BROQUÈRES**